



# Novembre 2021



Photo : Serge Corolleur

Illumination de la salle communale de Molène

# SKREO N° 127

Novembre 2021

## SOMMAIRE

---

- Mot de la présidente
  - Les statuts de l'Amicale Molénaise
  - État civil
  - Retour sur le passé
  - Le rendez-vous des élèves
  - Le coin des recettes
  - Jeu des 7 erreurs
- 



©S. Cuillandre

# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

---

Cher(e) amicaliste,

L'assemblée générale extraordinaire de l'Amicale Molénaise a eu lieu à Molène le 30 novembre dernier, à la salle communale, pour présenter et voter l'ordre du jour détaillé ci-dessous :

1. Modification des statuts
2. Renouvellement du bureau
3. Questions diverses (l'avenir de la marche TRIELEN/MOLENE – repas des anciens- journée environnement – rapprochement Amicale/Comité des fêtes pour l'organisation de certains évènements)

Pour le premier point évoqué, vous trouverez en annexe les statuts modifiés et enrichis de 3 articles supplémentaires (Art 14 – 15 et 16).

Concernant le renouvellement du Bureau, les membres en place ont fait part de leur volonté de se représenter et ont été réélus à savoir :

Françoise MAGUET comme Présidente, Claudie COROLLEUR au poste de trésorière et Stéphane CUIILLANDRE en tant que Secrétaire.

Nous accueillons de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration, Brigitte DELHALLE, Christine DELERUE et Joël BOUSSET. Une très bonne nouvelle pour le fonctionnement de notre association. Nous leur souhaitons la bienvenue tout en précisant aux adhérents de l'Amicale qu'il reste des places à pourvoir...

Les questions diverses évoquées à l'ordre du jour :

- La marche TRIELEN / MOLENE  
Pas de coefficient de marée suffisant pour l'organiser en 2022. Son remplacement par une marche LEDENEZ / MOLENE suivie d'un repas a été proposée.

Un problème se pose quant au maintien de cet évènement, nous avons besoin de sécuriser la traversée et pour ce faire, il nous faut des bénévoles connaissant les « passes » pour accompagner les participants. Merci de vous faire connaître si vous souhaitez mettre vos compétences à son organisation.

- Le repas des anciens sera organisé le dimanche de Pentecôte, un affichage sera prévu pour vous en informer et prendre les inscriptions.
- Les journées de l'environnement :  
Comme chaque année, pendant la période estivale, nous solliciterons les vacanciers pour participer au nettoyage des plages, grèves et espaces publics. Les mégots jetés par terre restent un problème récurrent et constituent une réelle pollution. L'Amicale souhaite sensibiliser les fumeurs et pense installer des cendriers aux endroits fréquentés (le port, les terrains de pétanque, les salles communales).
- Certains évènements festifs peuvent être coorganisés, l'Amicale Molénaise se rapprochera du Comité des fêtes pour les programmations prévues l'année prochaine. L'idée étant de soutenir au plus possible les évènements à destination des îliens qui résident sur l'île au quotidien.

Nous remercions Didier TAORMINA, créateur du site internet, qui lors de cette assemblée, a refait une présentation aux amicalistes présents et expliqué le bien-fondé de son utilisation. Nous encourageons

vivement chaque amicaliste qui le peut à effectuer son renouvellement d'adhésion via le site internet et opter pour la consultation en ligne.

La cotisation 2022 est maintenue à 15€, pour une question organisationnelle, il est préférable pour l'Amicale de recevoir les cotisations en début d'année. Si vous souhaitez recevoir la version papier du SKREO, merci de le préciser au moment de régler.

Pour rappel, les cotisations sont à adresser à Claudie COROLLEUR Rue du Patronage 29259 ILE MOLENE.

Pensez également à nous adresser vos témoignages, recettes, anecdotes.... Pour participer activement à l'élaboration de notre journal.

Le SKREO de novembre est l'occasion de vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année.

Françoise MAGUET





# LES STATUTS DE L'AMICALE

---

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMICALE MOLENAISE.

## ARTICLE 2 - OBJET

L'Association Amicale Molénaise a pour but : l'amélioration du cadre de vie de tous ceux qui, à un titre quelconque, sont attachés à l'île Molène et à son Archipel ; l'animation de l'île et la pratique d'activités sportives. Le champ d'action est étendu à tout l'archipel de Molène.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à : 29259 ILE MOLENE

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

Membres fondateurs

Membres adhérents

Membres bienfaiteurs

Membres d'honneur

- Sont considérés comme membres fondateurs, les personnes à l'origine de la création de l'Amicale Molénaise et qui à ce titre ont versé une contribution.
- Sont considérés comme membres adhérents ceux qui s'acquittent annuellement de leur cotisation.
- Sont considérés comme membres bienfaiteurs ceux qui par leurs dons soutiennent l'association.
- Sont considérés comme membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'Amicale Molénaise, à ce titre ils sont dispensés de cotisation.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 7 - COTISATIONS

La cotisation annuelle des membres adhérents est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres associations, union ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations

- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11— CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de membres composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, appartenant à un titre quelconque à l'association, nommés par l'assemblée générale des associés et à la majorité absolue des membres au Zef tour du scrutin et à la majorité relative au second. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'au moins : Un Président, un Trésorier, un Secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande d'un quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 12 — ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année. 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

#### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus 1 des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée ordinaire.

#### **ARTICLE 14 — REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 15 - INDEMINITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire, présente par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités de l'Article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif s'il y a lieu sera réparti à parts égales entre les associations à but non lucratif dont le siège social est sis à l'île Molène 29259 et œuvrant toute l'année sur l'île Molène. Sont exclues les associations n'ayant qu'une activité saisonnière et association où la commune est partie prenante. L'actif net ne peut être dévolu à un membre d'une association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Molène Le 30/11/2021

(signés par la présidente et les membres du bureau)

# ÉTAT CIVIL

---

## Naissance au foyer de

- ❖ Thibaut Magueur et Ophélie Tual (fille de Gilles Tual) : Romy Magueur- Tual
- ❖ Benoit et Claudie Conta (fille de Claudie Corolleur) : Hugo
- ❖ Manon et Mickaël Marec (Fils de Dominique Callac) : Jules

***Bienvenue aux petits Skréos et félicitations aux parents !***

## Mariage

- ❖ Nolwenn MAUDIRE et Romain CUILLANDRE  
(Petit-fils de Monique et Gilbert)

***Tous nos vœux de bonheur !***

## Décès

- |                       |        |                             |
|-----------------------|--------|-----------------------------|
| ❖ Robert FURELAUD     | 77 ans | Saint-Yrieix-La-Perche (87) |
| ❖ Augustine QUÉRÉ     | 92 ans | Plougonvelin                |
| ❖ Jean MAOUT          | 83 ans | Saint-Grégoire (35)         |
| ❖ Antoinette GERVAIS  | 85 ans | Brest                       |
| ❖ Robert PERHIRIN     | 58 ans | Molène                      |
| ❖ Jean-Claude ROUSSEL | 74 ans | Plouarzel                   |
| ❖ Cécile PITON        | 90 ans | Molène                      |
| ❖ Yvonne LE CAM       | 86 ans | Saint-Méen-le-Grand (35)    |

***Sincères condoléances aux familles***

Nous demandons aux amicalistes de nous signaler leurs évènements familiaux afin d'éviter tout impair

# RETOUR SUR LE PASSÉ

---

## MARCIEN CUIILLANDRE, Maire de Molène

Mon arrière grand -père, Marcien CUIILLANDRE, a été maire de Molène. Mais un maire éphémère puisqu'il ne l'a été que 2 ans : de 1923 à 1925.

J'ai essayé d'en savoir plus sur la brièveté de ce mandat, à partir des archives disponibles (registre des délibérations du conseil municipal – archives préfectorales – presse locale (l'Ouest Eclair). Les témoins de l'époque étant par définition décédés, voici le résultat de ces recherches.

Marcien CUIILLANDRE est né à Molène le 24 juillet 1869. Il s'est marié le 22 octobre 1893 sur l'île avec Marie Césarine LE MAO. Ils ont un seul enfant Joseph Marie CUIILLANDRE. Il exerçait la profession de marin pêcheur.

Son nom n'apparaît dans les registres du conseil municipal qu'à compter de 1921. Le renouvellement général des conseils municipaux ayant eu lieu en 1919. Le maire de Molène s'appelle Félix TUAL, il l'est depuis 1912. Il a été réélu en 1919. Néanmoins, à partir de l'année 1920, le maire est souvent absent pour cause de maladie et les séances du conseil municipal sont présidées par l'adjoint Noël MASSON, puis Joseph LE BERRE. Félix TUAL décède le 22 août 1923. Il convient donc d'élire un nouveau maire et pour ce faire, il faut que le conseil municipal soit au complet. Une élection partielle a lieu au mois d'octobre : Jean-Marie GOUACHET est élu. L'élection du maire a lieu le 28 octobre, le conseil municipal formé de 12 conseillers étant au complet. Trois candidats se présentent au poste de maire : Marcien CUIILLANDRE, Joseph LE BERRE et Auguste TUAL.

Aux trois tours de scrutin, le résultat est le même : Marcien CUIILLANDRE obtient 6 voix, Joseph LE BERRE 4 voix et Auguste TUAL 2 voix. En conséquence, Marcien CUIILLANDRE est installé en qualité de maire. On aurait pu imaginer meilleure situation...

La vie municipale peut reprendre son cours. L'analyse des délibérations montre une très grande continuité dans les dossiers soumis au conseil. Un des aspects étant le manque de ressources, obligeant à faire appel à la générosité, tant de l'Etat, que du conseil général.

Quelques escarmouches à la séance du 8 novembre 1923, 6 membres du conseil municipal demandent la fermeture des débits de boisson à 10 heures du soir et demandent l'original de la lettre adressée par le maire au sous-préfet à cette occasion.

La vie municipale n'est pas un long fleuve tranquille et à la suite de démissions, des élections complémentaires ont lieu le 18 mai 1924, conduisant à l'élection de nouveaux conseillers et d'un adjoint au maire lors de la séance du 15 juin. Joseph LE BERRE est élu par 7 voix contre 5 à François BALLUT, nouvel entrant au conseil municipal.

Parmi les dossiers régulièrement évoqués en séance de conseil, on retrouve les questions liées à la navigation, l'accessibilité et la desserte de l'île, la voirie, la question de l'eau, les relations avec les goémoniers ou l'action sociale via notamment le bureau de bienfaisance, ancêtre de nos CCAS.

Une question retiendra notre attention : celui de la présence médicale. Lors de la séance du conseil du 18 février 1925, le maire fait savoir qu'un accord est en voie d'être trouvé avec le Docteur TRICART, pour son installation sur l'île.

Vient le renouvellement général des conseils municipaux, prévus au mois de mai 1925. Sur l'île Molène, au 1er tour, la liste sortante a 2 élus, la liste concurrente autant et ballottage pour 5 postes. Au second tour, la liste concurrente l'emporte et à la séance d'installation du conseil municipal du 17 mai 1925, Eugène MASSON est élu maire par 10 voix contre 2 à Auguste TUAL. Joseph LE BERRE est élu adjoint par 7 voix.



Marcien CUIILLANDRE n'est plus élu municipal, mais en tant que maire, c'est lui qui présidait le bureau de vote aux 2 tours de scrutin. A ce titre, le 12 mai 1925 par courrier adressé au Sous-Préfet de Brest, il conteste le résultat de l'élection au motif de propos tenus par Eugène MASSON au bureau de vote en direction de la liste sortante ; « hier ils étaient plus occupés avec la boisson qu'à délivrer des bulletins. » La réponse du Sous-Préfet a été rapide : « Les protestations contre les élections doivent être faites selon les formes légales... Le télégramme que vous m'avez adressé ne peut en tenir lieu. »

Ainsi finit la vie municipale de mon arrière-grand-père, il avait 56 ans. Il partit rejoindre ultérieurement son fils Joseph au Conquet, qui avait quitté l'île pour des raisons familiales. Marcien est décédé au Conquet le 31 octobre 1936.

**François CUIILLANDRE**  
Maire de Brest

---

## **Concurrence entre les pilotes**

Jusqu'à 1928, les pilotes, une fois nommés, armaient leur propre bateau pilote et se faisaient concurrence : à qui se présenterait le 1er et au plus gros navire de préférence. Cela engendrait de gros conflits entre eux, surtout lors de la guerre 14 – 18 où de très gros navires sont arrivés à Brest avec des troupes et du matériel.

Les pilotes de l'Iroise : SEIN – MOLENE – LE CONQUET – OUESSANT et PORTSALL pilotaient de la mer jusqu'en rade de Brest, puis étaient « démontés » par les pilotes du port de Brest.

En 1928, sur le plan national, une loi toujours en vigueur créait « la bourse commune » dans chaque port, tant au niveau des pilotines qu'à celui de la rémunération, mettant fin à la rivalité entre pilotes. Les stations autour de Brest sont supprimées et les pilotes :

- MASSON Marcel de Molène
- BLOCH de Sein
- LE VEN Yves de Portsall
- LE BOITTE Jean du Conquet

Étaient réintégrés à la station de Brest.

Pour les passionnés d'histoires maritimes, des pilotes de Ouessant et Molène, faisait la « croisière » au nord de Ouessant, ont embarqués à bord des transatlantiques en direction des ports du Nord : LE HAVRE et DUNKERQUE, puis sont rentrés à Brest en train. Le matelot « pilote » à la barre de sa pilotine rentrant lui au Conquet ou à Brest en attente de son patron.

Dans le même registre, des pilotes de Molène et Ouessant, restaient à bord des transatlantiques, avec escale aux U.S.A. puis voyage retour vers l'Europe, et tant d'autres...

**André LE BOUSSE**  
Ancien pilote de Brest et de Mayotte, fils de Jean LE BOUSSE de Molène

Voer  
Le Conquet le 20 Novembre 1925

L'aspirant-pilote LeBoité  
de la station du Conquet  
à Monsieur l'administrateur de  
l'Inscription Maritime du  
Conquet.

Monsieur l'administrateur,

Me trouvant en service de pilotage le 14 Novembre courant vers 21 heures, dans le S.O. de Saint Mathieu, j'ai aperçu venant du chenal du Four, un vapeur italien "Pasquale Romano" qui m'ayant aperçu lui-même a continué ~~xxx~~ sa route sur Brest.

M'étant rendu le lendemain à bord pour réclamer le bon de pilotage, le capitaine m'a déclaré, qu'il m'avait bien aperçu mais qu'il n'avait pas voulu se déranger de la route pour me prendre.

Je demande en conséquence que le bon de pilotage qui a été délivré au Pilote Josse de Brest qui a pris le navire sur rade au mouillage me soit remis ou que les consignataires du vapeur me payent les droits de pilotage qui me reviennent au titre du "Pasquale Romano".

Je joint à ma réclamation une copie du certificat que m'a été délivré par un remorqueur hollandais qui m'a vu offrir mes services à un vapeur non désigné. L'heure et le lieu prouveront s'il le faut qu'il s'agissait du "Pasquale Romano".

Je me réserve de vous fournir à l'original des certificats qui m'ont été délivrés si besoin est.

Veuillez agréer, Monsieur l'administrateur l'assurance de mes sentiments respectueux.

F. LE BOITÉ.

(vu et transmis à Brest avec prière de vouloir bien inviter le pilote Josse à rembourser au pilote Le Boité le montant du pilotage du "Pasquale Romano".)

Le Conquet le 23 novembre

L'administrateur de l'  
L'inscription *Alme*

certificat joint.



Brest, le 19 Janvier 1925.

Monsieur Guézennec aspirant-pilote  
à Brest à Monsieur l'administrateur de  
l'inscription maritime à Brest.

Monsieur l'administrateur,

J'ai pris connaissance de la réclamation de l'aspirant-pilote Le Boëtté du Conquet et je reconnais l'exactitude de toutes ces déclarations.

Je ne pourrais cependant m'empêcher de faire remarquer à ce dernier qu'il n'exerce son métier de pilote qu'occasionnellement.

1°. Pendant la saison d'été et surtout pendant les mortes-eaux, le pilote Le Boëtté s'occupe rarement de pilotage.

2°. La nuit ou, pour mieux dire du coucher au lever du soleil celui-ci n'offre jamais ses services à aucun navire.

3°. Question essentielle et même blâmable pour un pilote, je mettrais le pilote Boëtté au défi de me montrer comme quoi il offre ses services aux petits bâtiments qui fréquentent presque journellement le port de Brest.

Lorsqu'un de ces navires qui jauge environ de 150 à 200tx se présente, le pilote Le Boëtté s'abstient de montrer son pavillon se confinant en ce moment dans son rôle de pêcheur et fréquemment nous recevons les plaintes des capitaines, comme quoi ils ne rencontrent pas de pilote à la mer.

Je ne citerai comme exemple que le cas qui s'est présenté le 16 Décembre à 10 h 30. Me trouvant en ce moment en service de pilotage dans le Sud-Ouest de Créach-meur avec le Pilote Conan, deux vapeurs se présentent, l'un le "Mallech" petit vapeur anglais de 250tx descendait le feu et doublait St Mathieu, passait à toucher le pilote Le Boëtté sans que celui-ci ne lui montra son pavillon de pilote, pour la bonne raison qu'un grand vapeur "Marseillaise" étant également en vue venant du large. La logique eut été que Boëtté offre ses services au "Mallech" au lieu que Conan a été obligé d'embarquer à bord de celui-ci et Boëtté courait sur "Marseillaise".

Le Capitaine du "Mallech" était même à un tel point irrité qu'il voulait déposer une plainte contre le pilote Le Boëtté et ce n'est que grâce à notre intervention qu'il s'est abstenu.

Tels sont, Monsieur l'administrateur, les motifs qui nous obligent à offrir nos services à tous vapeurs ou voiliers se dirigeant sur Brest sans tenir compte de l'importance de ces navires, et je me tiendrai à votre entière disposition pour vous donner de plus amples renseignements à ce sujet.

En conclusion des divers passages ci-énoncés, je ne puis rendre au pilote Boëtté le pilotage du vapeur "Oise" réclamé par lui.

Veuillez agréer, Monsieur l'administrateur, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Remis à l'approbation du Pilote-Major.

# LE RENDEZ-VOUS DES ÉLÈVES (nouvelle rubrique)

---

Les élèves du collège des îles du Ponant à Molène ont interviewé plusieurs molénais pour rédiger des articles sur des sujets qui les intéressaient. Retrouvez désormais dans chaque Skreo ces articles.

Dans ce numéro : **L'informatique ! (Partie 2 Par Kyliann Thébault)**

## OÙ ET COMMENT SONT STOCKÉES LES INFORMATIONS INTERNET ?

La personne qui a été interviewée s'appelle Xavier le Guillou, 38 ans. Son métier est architecte en sécurité informatique.

Kyliann Thebault : Peut-on faire confiance en lisant les informations sur internet ?

**Xavier le Guillou** : Il y a quelques années, toutes les informations transitaient en clair sur internet : les mails, les numéros de cartes bancaires, etc... Il était facile de les pirater. Aujourd'hui, ces informations sont le plus souvent chiffrées.

Les journalistes devraient faire attention à vérifier la véracité des informations... et les utilisateurs doivent se méfier de ce qu'ils lisent sur les sites Internet ! Si ça paraît « trop gros », c'est souvent faux.

On peut de moins en moins faire confiance à internet, les personnes mettent de plus en plus de choses fausses sur internet. Il y a également de plus en plus de pirates sur Internet.

Kyliann Thebault : Que faut-il faire pour protéger son ordinateur personnel ?

**Xavier le Guillou** : Une première chose est de faire les mises à jour sur son ordinateur. Une deuxième est de ne pas télécharger n'importe quoi !

Kyliann Thebault : Qu'est-ce qu'un disque optique ?

**Xavier le Guillou** : Un disque optique est un support numérique lu par un laser, comme un DVD ou un CD. À l'opposé, on trouve les disques durs magnétiques ou les mémoires électroniques, comme sur les ordinateurs ou les téléphones portables. C'est la quantité de données qu'il faut pour stocker un texte de 1000 milliards de caractères.

Kyliann Thebault : Comment sont stockés les mails ?

**Xavier le Guillou** : Les mails sont stockés sur de gros ordinateurs qu'on appelle des serveurs. Pour arriver jusqu'à chez nous, ils passent par des routeurs qui leur permettent de ne pas se perdre sur Internet.

*à suivre...*





## Soupe de têtes de congre

### Ingrédients : (pour 4 personnes)

- 2 ou 3 têtes de congre
- 4 oignons
- 6 pommes de terre
- 3 gousses d'ail
- 1 bouquet garni (laurier, thym)
- Pain rassis
- Beurre



Eplucher et laver les légumes. Laver les têtes de congre et les cuire dans 2 litres d'eau salée avec le bouquet garni et une pincée de poivre. Porter à ébullition en écumant. Pendant ce temps, faire revenir les oignons émincés au beurre, couper les pommes de terre en quartiers, écraser l'ail. Dès ébullition, ajouter ces légumes dans la cocotte et ramener la cuisson à feu doux. Laisser mijoter une trentaine de minutes. Retirer les têtes de congre pour les décortiquer et en récupérer la chair. Remettre cette chair dans la soupe et ôter le bouquet garni. Passer la soupe au moulin à légumes. Rectifier l'assaisonnement et faire réchauffer. Mettre des tranches de pain à sécher au four pour accompagner cette soupe dans laquelle on glissera quelques noisettes de beurre.

Auteur F. Zégierman

## Mousse au chocolat à l'ancienne

*de Paul BOCUSE*

### Ingrédients : (pour 4 personnes)

- 125g de chocolat noir pâtissier
- 50g de sucre en poudre
- 30g de beurre
- 4 œufs



Penser à sortir beurre et œufs du réfrigérateur 1 h au moins avant la préparation de la mousse au chocolat.

Préparer un bain-marie : dans une casserole à moitié remplie d'eau placée sur une source de chaleur, poser le récipient destiné à confectionner la mousse. Dans ce récipient, mettre le beurre et le chocolat coupé en petits carrés, faire fondre tout en remuant avec une cuillère en bois. À mesure que la pâte fond, ajouter le sucre et remuer jusqu'à ce que vous obteniez une pâte lisse.

Enlever le récipient du bain-marie. Laisser légèrement refroidir cette préparation, puis ajouter les jaunes d'œufs, remuer avec la cuillère en bois.

Mettre les blancs dans un autre récipient et les monter en neige assez ferme. Incorporer les blancs montés à la préparation en 2 ou 3 fois, en la soulevant et surtout sans tourner, car il ne faut pas briser la neige des œufs et les faire retomber en eau.

Une fois terminée, mettre la mousse au réfrigérateur au moins 2 h. La mousse idéale se fait la veille.



# JEU DES 7 ERREURS

---

7 détails ont été modifiés sur la photo du bas. Saurez-vous les retrouver ?  
(Réponse dans le prochain numéro. Photos : ©S. Cuillandre)



Réponses au jeu des 7 erreurs du N° 126

Il fallait trouver : 1) les éléments manquants sur l'hermine de l'enseigne 2) la poignée manquante sur le panneau de la porte 3) la jointure entre deux pierres apparentes de la colonne de droite 4) la signature Leonard sous la fresque. Et dans la scène peinte : 5) la bouteille manquante sur l'étagère et 6) la poche manquante du joueur de gauche 7) le tiroir manquant sous la table